



GRAND PRIX Rapides de la Seine Saint Denis

Règlement de la Compétition

Article 1

Le Grand Prix de la Seine Saint Denis est une compétition de parties rapides ouverte à tous les joueurs licenciés du département qui se déroule durant la saison sportive, en principe d'octobre à juin. Cette compétition est composée de plusieurs étapes organisées par des clubs de la Seine Saint Denis. Ces étapes sont subdivisées en 3 tournois homologués FFE/FIDE:

- Le premier (TOURNOI A) pour les joueurs ayant un Elo égal ou supérieur à 1500.
- Le second (TOURNOI B) pour les joueurs ayant un Elo inférieur à 1500.
- Le troisième (TOURNOI C) pour les joueurs ayant un Elo strictement inférieur à 1100.

L'évolution de l'Elo du joueur a une incidence sur l'affectation du joueur au tournoi durant la saison. Le tournoi est déterminé en fonction de l'Elo du joueur **le jour du tournoi**.

Les résultats de chacun de ces tournois sont comptabilisés et cumulés pour donner le classement général final du Grand Prix de la saison. Un joueur ayant participé à plusieurs tournois peut prétendre aux prix du type de tournoi auquel il a le plus participé.

Article 2

Chaque tournoi est organisé un samedi après-midi et comprend 7 rondes de 12min+3s par joueur (cadence Fischer)

La 1^{ère} ronde doit impérativement commencer à 14h et la limite des enregistrements est fixée à 13h30. Seuls les joueurs pointés avant 13h30 sont appariés à la ronde 1. Tout joueur pointant après cet horaire est apparié à la ronde 2. Pour les rondes 2 à 7, le délai de forfait est fixé à 12 minutes.

Le logiciel PAPI (dernière édition) de la Fédération Française des Echecs (FFE) doit être utilisé pour les appariements.

Pour chaque tournoi, le départage des ex-aequo est fait suivant le Buchholz tronqué, puis à la Performance en cas de nouvelle égalité.

Article 3

Les droits d'inscription sont fixés à 10 € pour chaque joueur Senior quel que soit son Elo et 5 € pour tout joueur de moins de 20 ans quel que soit son Elo. L'inscription se fait en ligne jusqu'au plus tard la veille du tournoi (vendredi avant 23h).

Il n'y a pas d'inscription sur place.

Article 4

Chaque tournoi est ouvert à tous les joueurs **licenciés** (licence A ou B) dans le département.

Article 5

L'arbitrage de ces tournois doit obligatoirement être réalisé par un arbitre fédéral d'Open (AFO) au minimum ayant un agrément FIDE. Un arbitre adjoint fourni par le club organisateur est également nécessaire. Celui-ci pourra être un arbitre jeune et dans ce cas sera en charge du tournoi C (moins de 1100 Elo).

Article 6

A chaque rencontre, et pour chaque tournoi, les points comptabilisés pour le classement général du Grand Prix sont attribués comme suit :

1 ^{er}	21 points
2 nd	19 points
3 ^{ème}	18 points
4 ^{ème}	17 points
5 ^{ème}	16 points
6 ^{ème}	15 points
7 ^{ème}	14 points
8 ^{ème}	13 points
9 ^{ème}	12 points
A partir du 10 ^{ème}	11 points

A l'issue de chaque tournoi, un classement général pour chaque tournoi est établi, récapitulant les points acquis par chaque joueur depuis le début du Grand Prix.

Article 7

Pour le classement général final de chaque tournoi (A-B-C) et en cas d'égalité de points, un départage est effectué de la façon suivante :

- dans un 1^{er} temps, en tenant compte des places obtenues
- dans un 2nd temps, de l'âge (le plus jeune est classé devant)

Un joueur ayant participé à plusieurs tournois peut prétendre aux prix du type de tournoi auquel il a le plus participé.

Article 8

A l'issue de chaque tournoi du Grand Prix Rapide de la Seine Saint Denis, et pour chaque tournoi, les trois premiers ou premières constituant le podium du classement sont récompensé(e)s par un trophée ou une coupe.

Afin d'encourager la participation des personnes du sexe féminin au Grand Prix Rapide de la Seine Saint Denis, un lot peut être attribué à la première joueuse.

Une récompense sous forme de médaille est remise à tous les participants hormis ceux ayant déjà reçu un trophée ou une coupe.

Article 9

A l'issue de la saison, les 7 premiers du classement général de chaque tournoi sont récompensés. La nature des récompenses est décidée par le Comité de la Seine Saint Denis. Ces récompenses sont remises à l'issue du dernier Grand Prix par l'organisateur de ce dernier **aux joueurs présents ou représentés**.

Tout joueur ne pouvant être présent lors du dernier Grand Prix et susceptible d'être bénéficiaire d'une récompense, **devra indiquer (par l'envoi d'un mail) à l'organisateur (au plus tard la veille du tournoi)**, la personne habilitée à récupérer son prix.

Article 10

A l'issue de la saison, un trophée est remis au club ayant le plus de participants sur l'ensemble des étapes. Le trophée est remis en jeu chaque saison. Il est conservé par le club qui le gagne trois fois de suite.